

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 94 BIS, DU PR 2+311 AU PR 2+470
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRISOLLES
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-1453

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Grisolles, en date du 30 juin 2011 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger, hors agglomération, la restriction de limitation de tonnage arrêtée par la Commune ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur la RD 94 bis, entre les PR 2+311 et 2+470, dans le sens venant de la RD 813 vers le centre-ville de Grisolles.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 1 ci-dessus, la circulation des véhicules des riverains ainsi que ceux utilisés pour la desserte locale, les transports scolaires, les transports de fonds et par les services publics reste autorisée sur cette section de voie.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire de police sera mise en place par la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Grisolles, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 5 septembre 2011

Le Président,

*
* * *